

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 11 DECEMBRE 2020 -

### DELIBERATION

Numéro 20 - 04 - 021

#### **Délibération n° 3 : Les prévisions de recettes et de contributions communales et intercommunales pour l'exercice budgétaire 2021.**

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 novembre 2020 s'est réuni le 11 décembre 2020 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint. 14 membres participaient à la séance en présentiel et 5 membres participaient à la séance en distanciel (visioconférence).

#### Présents :

Mesdames Corinne BESSON-FAYOLLE (visioconférence) – Véronique CHAVEROT (visioconférence) – Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND (visioconférence) – Fabienne PERRIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Pierrick COURBON – Charles DALLARA – Sylvain DARDOULLIER – Philippe DENIS – Pierre DEVEDEUX – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Gilles GRECO – Henri GROSDENIS – Hervé REYNAUD (visioconférence) – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE (visioconférence) – Georges ZIEGLER.

#### Excusés :

Messieurs Jean-Yves BONNEFOY (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE) – Jean-Claude CHARVIN – Patrick MADO (pouvoir donné à Georges ZIEGLER).

## Exposé du rapport effectué par le Président,

Le code général des collectivités territoriales définit plusieurs échéances dans le calendrier budgétaire des SDIS :

↳ **Avant le 15 décembre** de l'année précédant l'exercice budgétaire, le conseil d'administration doit fixer le montant des recettes prévisionnelles de l'établissement.

↳ **Avant le 1<sup>er</sup> janvier**, l'assemblée doit délibérer sur les modalités de calcul des contributions communales et intercommunales.

↳ **Avant le 1<sup>er</sup> janvier**, le montant prévisionnel des contributions doit être notifié aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

Le présent dossier doit permettre de répondre à ces échéances. Seront ainsi évoquées les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement du budget 2021 (1<sup>ère</sup> partie), puis le montant des contributions prévisionnelles de chaque commune et groupement de communes, établi selon les règles définies antérieurement par le conseil d'administration (2<sup>ème</sup> partie). Ce montant sera ensuite notifié par courrier à l'ensemble des maires et présidents de groupements de communes.

### I – Les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement du budget 2021.

Elles sont de 4 ordres : les contributions des collectivités territoriales et établissements publics, les autres produits de gestion, les opérations d'ordre et la reprise des résultats des exercices budgétaires antérieurs.

#### **1 – 1 : Les contributions communales, intercommunales et départementale : 56 797 126 €.**

1 - 1 – 1 : Les contributions du bloc communal et intercommunal n'ont pas évolué en 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 et ont été maintenues aux montants de 2013. En 2019 et 2020, elles ont même diminué de 2% puis de 0,80%.

Comme indiqué dans le rapport numéro 3 relatif aux orientations budgétaires 2021, elles pourraient maintenant être maintenues à leur niveau de 2020, afin de prendre en compte les contraintes budgétaires pesant sur les collectivités. Ainsi, le total des participations communales et intercommunales envisagé en 2021 s'établirait à 30,882 M €.

1 - 1 – 2 : Le département envisage de maintenir également sa participation à son niveau de 2020, soit 25, 914 M €.

La convention financière département – SDIS établie en ce début d'année 2020 ne prévoyait pas de charges nouvelles, et notamment la publication du décret revalorisant la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels. Aussi, la diminution de 0,70% de la contribution 2021 telle qu'envisagée dans la convention ne devrait pas être retenue.

#### **1 – 2 : Les autres produits de gestion : 900 000 €.**

Les crédits inscrits au BP 2021 pourraient être maintenus à leur niveau de 2020, et être fixés ainsi à 900 000 €.

**1 – 3 : Les opérations d'ordre (recettes de fonctionnement que l'on retrouve également en dépenses dans la section d'investissement) : 2 018 000 €.**

Elles sont constituées par la neutralisation des amortissements des bâtiments pour un montant de 1 400 000 €, et l'amortissement des subventions perçues les années précédentes (fonds d'aide à l'investissement et reversement de la DGE par le Département) pour un montant de 348 000 €.

Par ailleurs, le budget 2021 devait intégrer deux types de provisions :

⇒ Une partie de la provision pour travaux d'entretien des bâtiments votée par le conseil d'administration le 23 mars 2017, soit 200 000 €,

⇒ Une partie de la provision destinée à financer les révisions périodiques du parc des échelles, soit 70 000 €.

Ces mesures permettraient comme les années précédentes de financer une partie des charges incompressibles de la section de fonctionnement, sans augmenter pour autant les contributions des collectivités territoriales.

**1 – 4 : La reprise des résultats des exercices budgétaires antérieurs : 1 999 874 €.**

Comme lors des exercices 2019 et 2020, le budget primitif 2021 intégrerait le résultat du compte administratif 2020. Cette procédure permettra d'affecter une partie de l'excédent (1,999 M €) en recettes de la section de fonctionnement, et donc de stabiliser le montant des contributions.

**1 – 5 : La synthèse.**

<b>Les recettes prévisionnelles</b>	<b>OB 2021</b>	<b>Evolution par rapport à 2020</b>		<b>Rappel : BP 2020</b>
Contributions des collectivités territoriales (1)	56 797 126 €	0 €	0 %	56 797 126 €
Dont la contribution du département (projet)	25 914 321 €	0 €	0 %	25 914 321 €
Dont la contribution des communes	30 882 805 €	0 €	0 %	30 882 805 €
Autres produits de gestion (2)	900 000 €	0 €	0 %	900 000 €
Opération d'ordre (3)	2 018 000 €	+ 470 000 €	30,36 %	1 548 000 €
Reprise de résultat (4)	1 999 874 €	+ 335 000 €	20,12 %	1 664 874 €
<b>TOTAL (1 + 2 + 3 + 4)</b>	<b>61 715 000 €</b>	<b>805 000 €</b>	<b>1,32 %</b>	<b>60 910 000 €</b>

